

PAR COURRIEL

Longueuil, le 25 juin 2015

N/Réf : 2004 30889

Objet : Demande d'accès concernant :  
Obtention d'une copie du rapport d'inspection réalisée par Stéphane De Garie le  
28 février 2014, #401113833, sur le lot 2 211 569 du cadastre du Québec à  
Saint-Dominique

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 12 juin dernier, concernant l'objet  
précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Rapport de l'inspection du 28 février 2014 (10 pages)

Toutefois, 1 document (annexe du rapport d'inspection ci haut mentionné) relève de la  
C.P.T.A.Q (rapport du 12 décembre 2013 – Ref : 404625). En vertu de l'article 48 de la  
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des  
renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au  
responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme:

**COMMISSION PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QC**

Christiane Fortin  
Directrice des services à la gestion  
200, ch. Sainte-Foy  
Québec (QC) G1R 4X6  
Tél. : 418 647-6680  
Télec. : 418 647-6687  
[christiane.fortin@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:christiane.fortin@cptaq.gouv.qc.ca)

Vous pouvez également trouvez ce document sur le site de cette organisme à  
l'adresse : <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/>

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (3)

<b>1 Identification</b>		
Date de l'inspection : 2014-02-28	Heure d'arrivée : 12 h 45	Heure de départ : 14 h 00
Inspecteur : Stéphane De Garie	Accompagné de :	

N° intervention : 300866688	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7470-16-01-0327700	N° du rapport d'inspection : 401113833
N° demande : 200392115	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé d'une plainte anonyme concernant de l'extraction de tourbe sur le lot 2 211 569 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Dominique	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Lot 2 211 569 du cadastre du Québec	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2146892	Type de lieu : tourbière
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : lot 2 211 569	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 DD MM SS.s) : N 45° 35' 29.8" WO -72° 49' 33.8"	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9007-3826 Québec inc.	Propriétaire	950, chemin de Lorraine Boucherville (Québec) J4B 5E4	Y2089778
Matériaux Paysagers Savaria Ltée.	Autre	950, chemin de Lorraine Boucherville (Québec) J4B 5E4	19062843

<b>Conditions météo</b>
Ensoleillé, -13°C

<b>Personnes rencontrées</b> <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone
Pierre-Yves Savaria	Administrateur / 9007-3826 Québec inc. et Matériaux Paysagers Savaria Ltée.	514 838-4817

<b>Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Pierre-Yves Savaria		

<b>Plainte</b> <input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 21	Nombre de photos annexées au rapport :
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphane De Garie avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\degst01\7470-16-01-0327700\2014-02-28	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....	

<b>Grilles d'inspection annexées</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO
---

## Échantillons

 SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

 SO

Signalement anonyme à l'effet qu'il y aurait de l'extraction de terre noire sur le 7<sup>ième</sup> Rang à Saint-Dominique dans la municipalité régionale de comté Les Maskoutains. Le plaignant indique une coordonnée et des adresses civiques pour aider à localiser le lieu, il mentionne aussi que la municipalité connaît la situation mais n'intervient pas.

Une première inspection le 26 février n'a pas permis d'observer des travaux d'extraction de tourbe, les renseignements fournis par le plaignant ne permettent pas de localiser le lieu mentionné au signalement. Les adresses civiques fournies n'existent pas et la coordonnée identifie un lieu près de la route sur lequel aucun ouvrage d'extraction de sol n'est apparent.

Une communication téléphonique le 27 février avec Johannie Bouchard, inspectrice municipale de Saint-Dominique, permet d'apprendre que le signalement vise des travaux réalisés par Matériaux Paysagers Savaria Ltée. sur le lot 2 211 659, propriété de 9007-3826 Québec inc., compagnie sœur de Matériaux Paysagers Savaria Ltée.

Madame Bouchard m'informe que le lot 2 211 659 est accessible depuis le lot 2 211 658 par un chemin de ferme aménagé entre les 964 et 968 du 7<sup>ième</sup> Rang.

Madame Bouchard me précise que Marie-Odile Brais de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) suit le dossier.

Matériaux Paysagers Savaria Ltée. et 9007-3826 Québec inc. sont toutes deux des intervenants au SAGO.

Matériaux Paysagers Savaria Ltée. est titulaire de certificats d'autorisation (c. a.) délivrés en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour la fabrication de terreau à partir de compost mature, aucun des c. a. détenus ne vise les travaux effectués sur le lot 2 211 569.

9007-3826 Québec inc. ne détient aucun c. a. en vertu de la LQE.

Un message téléphonique est laissé le 27 février à l'attention de Monsieur Pierre-Yves Savaria afin d'obtenir des informations concernant les travaux en cours sur le lot 2 211 569.

## 3 Description de l'inspection

Instruit du bon chemin pour me rendre à l'endroit visé par le plaignant, je reprends la route le 28 février.

Rendu au lieu identifié en rubrique je constate la présence d'un camion-remorque de type fardier qui transporte une pelle hydraulique. La pelle est identifiée au nom de Matériaux Paysagers Savaria Ltée. L'attelage est à quitter le lieu dont l'accès est contrôlé par une clôture cadénassée. Le conducteur du tracteur me déclare ne pas être au fait des travaux réalisés et ne pas avoir la clef pour débarrer le cadenas.

Je stationne le véhicule du ministère sur le chemin agricole à proximité de la barrière et entreprends de marcher afin d'effectuer l'inspection requise.

Après avoir marché le lot 2 211 568, qui présente un aspect uniforme caractéristique d'un lieu cultivé, j'arrive sur le lot 2 211 569.

Sur le lot 2 211 569 un premier constat s'impose, le lot est entièrement déboisé et un andain de terre est localisé longitudinalement le long d'un chemin situé à la limite du lot.

J'estime que la hauteur de l'andain varie de 5 à 10 mètres sur toute sa longueur.

À l'aide d'un GPS, Garmin modèle CSx 76 dont la précision est de moins de cinq (5) mètres, j'enregistre mon déplacement sur le lot 2 211 569. Des points de cheminement sont enregistrés pour identifier des sections spécifiques. Ces renseignements apparaissent à la carte jointe en annexe.

Plusieurs superficies apparaissent avoir fait l'objet de travaux, les points de cheminements enregistrés localisent ces endroits sur la carte.

Des photos jointes en annexe sont prises pour illustrer la situation constatée.

Monsieur Savaria me déclare que l'entreprise 9007-3826 Québec inc. est propriétaire du lot et qu'il s'agit d'une compagnie sœur de Matériaux Paysagers Savaria Ltée. Monsieur Savaria est présidents des deux entreprises.

Monsieur Savaria me déclare que le travail réalisé ces derniers jours, sur le lot 2 211 569, visait à regrouper différents amas de sols, issus de travaux de défrichements et autres résidus de matériel, provenant de la mise en cultures de parcelles à l'intérieur desquelles on retrouve du sol organique et à les ajouter à l'andain principal pour constituer un seul andain.

Monsieur Savaria me déclare que le but de l'opération est de mettre en culture les superficies occupées par ces amas.

J'informe Monsieur Savaria que l'intervention du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) vise à assurer que les travaux entrepris sur le lot 2 211 569 sont conformes à la LQE et de ses règlements d'application.

Je mentionne à Monsieur Savaria que la présence de sols organiques sur le lot 2 211 569 porte à considérer que le lieu est possiblement un milieu humide pouvant correspondre à un marécage ou une tourbière.

Extraite de l'atlas Tnt, une photo aérienne de 1964 montre le lot 85 du cadastre de la paroisse de Saint-Dominique, correspondant au lot 2 211 569 du cadastre du Québec. Le lot est boisé et n'est pas cultivé, indice que le lieu n'est pas propice à l'agriculture à cette époque.

Selon le registre foncier, 9007-3826 Québec inc. se porte acquéreur du lot en 1994.

La photo aérienne datée de 1999-2000 montre un déboisement partiel du lot et des andains de résidus de matériel provenant de la mise en culture de parcelles.

La photo aérienne datée de 2003 illustre que les travaux de défrichement se poursuivent, les superficies sont en monoculture.

La photo aérienne de 2006 montre peu de changements par rapport à la photo de 2003.

Idem pour la photo aérienne de 2009.

J'avise Monsieur Savaria qu'en vertu des dispositions contenues au second alinéa de l'article 22 de la LQE, les travaux exécutés dans un milieu humide tel qu'un marécage ou une tourbière sont assujettis à l'obtention préalable du ministre d'un certificat d'autorisation.

Je demande à Monsieur Savaria de collaborer avec le CCEQ afin de régulariser la situation de manquement appréhendé en regard des travaux entrepris sur le lot 2 211 569 sans avoir préalablement obtenu du ministre le c. a. requis en cessant tout travail ou toute exploitation d'une industrie quelconque en l'absence du c. a. requis.

Monsieur Savaria m'assure de sa collaboration.

#### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Suite à l'inspection, une conversation téléphonique avec Marie-Odile Brais, CPTAQ, permet de prendre connaissance de décisions rendues par cet organisme depuis 1997 en regard des activités autres qu'agricoles effectuées sur le lot 2 211 569 par Matériaux Paysagers Savaria Ltée.

Historique à la CPTAQ :

Le 23 mai 1997, décision 233683, la CPTAQ refuse de faire droit à la demande de Matériaux Paysagers Savaria Ltée qui requiert l'émission en sa faveur d'un permis d'enlèvement de sol arable à même une partie des lots 82, 83, 85, 86, 87 et 89, au Rang 7 du cadastre de la paroisse de Saint-Dominique. La CPTAQ indique dans les motifs que les parcelles visées font partie d'un bassin de sols organiques de plus grande étendue qui s'étend entre le septième et le neuvième rang. Il a été établi que la profondeur de ce bassin de sols organiques peut atteindre jusqu'à 2,20 mètres.

Le lot 85 deviendra le lot 2 211 569 à la réforme du cadastre.

Le 16 juin 2006, décision 345404, la CPTAQ autorise le prélèvement d'andains de résidus de matériel provenant de la mise en culture de parcelles et à l'intérieur desquelles on retrouve du sol organique sur une superficie d'environ 4,3 ha, localisée sur les lots identifiés à la décision 345404. Matériaux Paysagers Savaria inc. sollicite de la CPTAQ une autorisation pour procéder au prélèvement d'andains de résidus matériel provenant de la mise en culture de parcelles et à l'intérieur desquelles on retrouve du sol organique sur une superficie d'environ 4,3 hectares (ha), localisée sur les lots 2 211 145, 2 211 568, 2 211 569, 2 211 570 et 2 211 571, du cadastre du Québec. L'objectif de la demanderesse est de mettre en culture des superficies pouvant atteindre 62,2 ha.

La demande vise à régulariser la situation dénoncée dans le cadre d'une ordonnance émise le 3 août 2004 au dossier

d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit le prélèvement d'andains de résidus de matériel provenant de la mise en culture de parcelles à l'intérieur desquelles on retrouve du sol organique, sur une superficie d'environ 3,5 ha, localisée sur les parties de lots 2 211 568 et 2 211 569.

Parmi les conditions devant être respectées il est mentionné au point 3;

3. Le prélèvement du sol arable sera limité à la proportion la plus ligneuse des andains, en laissant sur place la matière organique la plus fine, une fois la séparation effectuée au moyen d'un peigne. En aucun cas l'enlèvement de l'andain ne devra s'effectuer sous le niveau du terrain original, soit le niveau du terrain cultivé de part et d'autre de chaque andain.

En 2013, la CPTAQ, dans une orientation préliminaire, document 404625, concernant une demande de 9007-3826 Québec inc. pour procéder au prélèvement d'andains et de résidus de matériaux provenant de travaux visant la mise en cultures de parcelles à l'intérieur desquelles on trouve du sol organique sur une superficie d'environ 2,1 ha, localisée sur une partie du lot 2 211 569. De plus, une superficie de 0,5 ha est visée pour une zone de chargement, l'objectif de la demanderesse est la finalisation de la mise en culture de plus de 66 ha réalisée depuis 1998.

Cette demande vise à régulariser la situation dénoncée dans le cadre d'une ordonnance émise le 8 novembre 2012, au dossier 367670, alors que la CPTAQ avait constaté que les entreprises 9007-3826 Québec inc., Matériaux Paysagers Savaria Ltée, Savaria Landscape Products inc., procédaient à de l'enlèvement de sol arable sur une superficie de 1,6 ha et de mise en andains de sol arable sur le lot 2 211 569.

Au dossier 376670, le 8 novembre 2012, la CPTAQ ordonnait de cesser l'enlèvement de sol arable, ces travaux se poursuivant sans autorisation, l'autorisation antérieure étant échue depuis le 7 octobre 2010.

L'orientation préliminaire de la CPTAQ, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être refusée.

Il apparaît donc, à la lecture des renseignements contenus dans les décisions rendues par la CPTAQ, que Matériaux Paysagers Savaria Ltée et 9007-3826 Québec inc. ont effectués depuis plusieurs années des travaux visant à l'enlèvement de sols organiques, dont l'épaisseur peut aller jusqu'à 2,20 mètres de profondeur sur le lot 2 211 569, de mise en andains et à l'enlèvement du résidu de matériel provenant de la mise en culture des parcelles.

Aux fins de l'application de la LQE, il est requis de déterminer si les travaux effectués par ces entreprises ont portés dans un milieu tel qu'un marécage ou une tourbière.

Un marécage est dominé par une végétation ligneuse, arborescente ou arbustive, croissant sur un sol minéral ou organique soumis à des inondations saisonnières ou caractérisé par une nappe phréatique élevée et une circulation d'eau enrichie de minéraux dissous. Un marécage peut être soit isolé ou ouvert sur un lac ou un cours d'eau. Un cours d'eau, la Décharge des Douze, s'écoule à la limite Nord-Ouest du lot 2 211 569. Un marécage présente un cortège de végétation composé généralement d'espèces hydrophiles telles que l'érable argenté, le frêne noir, l'orme d'Amérique, etc.

En l'absence de toute végétation il faut considérer des critères biophysiques, dépressions contenant de la litière noirâtre, racines d'arbres et arbustes demeurant hors du sol, ainsi que la présence de mouchetures dans le sol sont des indices servant à identifier un marécage.

L'identification et à la délimitation d'une tourbière s'établissent sur la base de deux critères :

- 1- L'épaisseur de la tourbe doit être de plus de 30 cm dans les basses terres du Saint-Laurent.
- 2- La présence d'une végétation composée de mousses ou de sphaignes et parfois d'herbacées ou d'éricacées. Certaines tourbières sont dominées par un couvert boisé.

La cartographie disponible à l'atlas géomatique permet d'obtenir confirmation quant à la nature humide du lot 2 211 569, celui-ci est en majeure partie classé marécage mixte riche avec une classe de régime hydrique établie à 5 (sols très humide).

Les dispositions contenues à la LQE prévoient que quiconque exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel dans un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation en vertu du second alinéa de l'article 22.

## 5 Conclusion

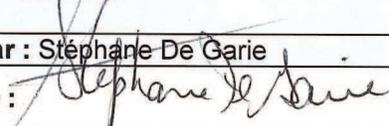
Selon les informations disponibles en consultant les décisions rendues par la CPTAQ depuis 1997, 9007-3826 Québec inc. et Matériaux Paysagers Savaria inc. ont conjointement exécuté des travaux consistant à l'enlèvement d'une couche de sols organiques d'une épaisseur variant de 30 cm à plus de 2,20 mètres pour cultiver les sols argileux sous-jacents.

Ces travaux, effectués aux dispositions du second alinéa de l'article 22 de la LQE, ont été réalisés en l'absence du e

<p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b></p> <p>Explication : Travaux de nature agricole</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p><b>mineur</b></p>
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte significative (modéré)</b></p> <p>Explication : Le milieu humide, marécage ou tourbière, a été défriché, l'enlèvement d'une couche de sols organiques d'une épaisseur variant de 30 cm à 2,2 m a été bouleversé depuis près de 15 ans par les activités des entreprises sœurs.</p> <p>Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie</b></p> <p>Explication : La remise en état des lieux est possible, la couche de sol arable enlevée est accumulée dans l'andain constaté lors de l'inspection.</p>	
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</b></p> <p>Explication : Le lot 2 211 569 n'est qu'un des lots propriété de 9007-3826 Québec inc. ayant fait l'objet de travaux, seul celui-ci n'est pas entièrement cultivé en raison de la présence de l'andain. Tous les autres lots appartenant à l'entreprise sont dûment cultivés.</p>	

Facteurs aggravants		SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
X	<p>Autre facteur aggravant à considérer : Des avis de non-conformité ont été délivrés par le CCEQ à Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour des manquements constatés aux conditions d'exploitation de c. a. délivré en vertu de l'article 22 de la LQE pour la fabrication de terreux spécialisés à partir de compost matures.</p> <p>La CPTAQ constate aussi, à quelques reprises, que les entreprises 9007-3826 Québec inc. et Matériaux Paysagers Savaria Ltée, effectuent des travaux d'enlèvement d'andains de sol organique dans le cadre de travaux de défrichement et de monoculture des superficie sans autorisation.</p>	

Facteurs atténuants		SO

6 Recommandations	
<p>Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : <b>mineur avec facteurs aggravants</b></p> <p>Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à l'endroit de 9007-3826 Québec inc. et Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour les manquements constatés à la LQE.</p> <p>De plus, je recommande que le dossier soit transféré à l'attention du Secteur agricole pour un suivi approprié des superficies cultivées.</p>	
Rédigé par : Stéphane De Garie	Date de rédaction : 5 mars 2014
Signature : 	

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2014.03.27
Commentaires :	



*DSCN0001.jpg*

Pelle hydraulique appartenant à Matériaux Paysagers Savaria Ltée quittant les lieux



*DSCN0002.jpg*

Superficie récemment dégagée de l'amas de sol organique qui était entreposé. La couche de sol apparente est de nature organique, point de cheminement 00173



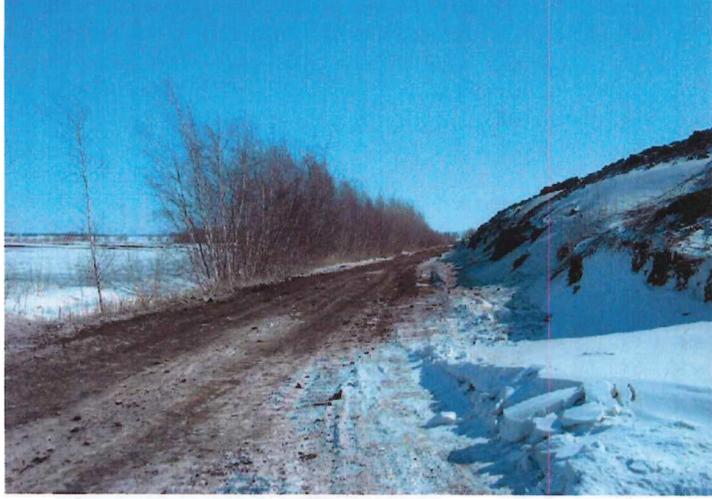
*DSCN0003.jpg*



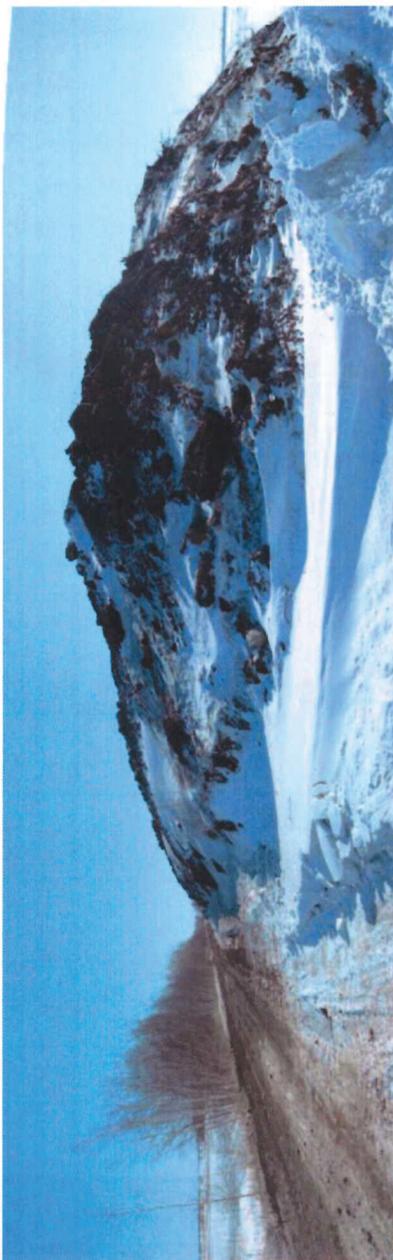
*DSCN0004.jpg*

Vue de la portion distale du lot 2 211 569 depuis le point de cheminement 00173





700  
que



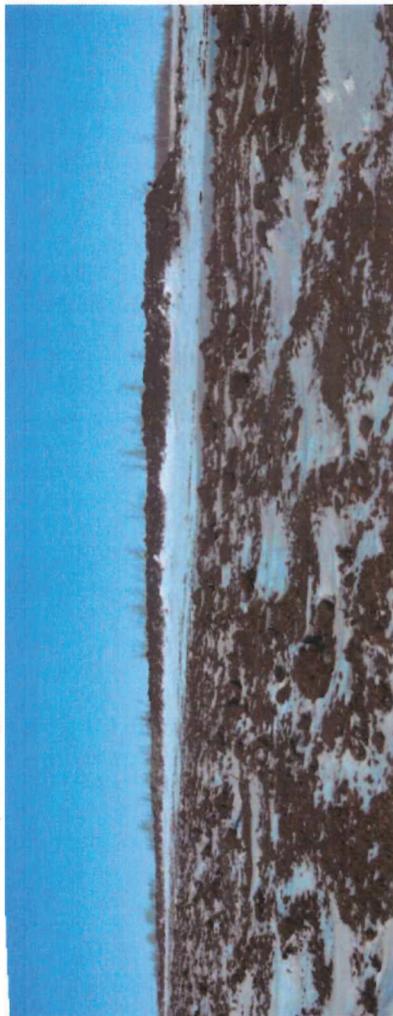
0010.JPG

n constitué de sols organiques, l'andain couvre une superficie de près de deux hectares sur le lot 2 211 569, début de l'enregistrement du tracé



0016.JPG

é à cet endroit, point de cheminement 00260, le travail effectué dernièrement visait à regrouper des amas isolés pour constituer un seul andain et cultiver les sols ainsi dégagés



0021.JPG

présent sur toute la superficie parcourue lors de l'inspection vue depuis le point de cheminement 00346



DSCN0001.jpg



DSCN0002.jpg



DSCN0003.jpg



DSCN0004.jpg



DSCN0005.jpg



DSCN0006.jpg



DSCN0007.jpg



DSCN0008.jpg



DSCN0009.jpg



DSCN0010.jpg



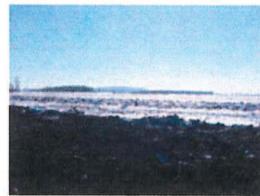
DSCN0011.jpg



DSCN0012.jpg



DSCN0013.jpg



DSCN0014.jpg



DSCN0015.jpg



DSCN0016.jpg



DSCN0017.jpg



DSCN0018.jpg



DSCN0019.jpg



DSCN0020.jpg



DSCN0021.jpg

